



RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES

Assemblée générale annuelle

20 FÉVRIER 2026



TABLE DES MATIÈRES

Page

Résolution n° 1 :	Accès aux semences non traitées.....	3
Résolution n° 2 :	Mise en place d'un crédit d'impôt fédéral à l'investissement pour les régions périphériques – Abitibi-Témiscamingue.....	4
Résolution n° 3 :	Capacité d'intervention en silo à grains – sauvetage en ensevelissement, en espace clos et en hauteur.....	5
Résolution n° 4 :	Nouvelles règles SST et demandes de soutien des entreprises agricoles.....	6



RÉSOLUTION N° 1

Accès aux semences non traitées

CONSIDÉRANT que la production de maïs s'étend sur des proportions de plus en plus grandes du territoire agricole de nos municipalités;

CONSIDÉRANT que les semenciers fournissent presque exclusivement des semences traitées avec des fongicides souvent systémiques;

CONSIDÉRANT que les fongicides utilisés dans ces traitements ont ordinairement une persistance dans l'environnement et que des études concernant leurs effets néfastes sur la biodiversité ont soulevé des inquiétudes;

CONSIDÉRANT que l'usage systématique de fongicides va à l'encontre des principes de gestion intégrés des ennemis des cultures;

CONSIDÉRANT qu'il est difficile d'obtenir des semences de maïs non traitées à des unités thermiques (UTM) adaptées à notre région;

L'assemblée générale annuelle des Producteurs de grains d'Abitibi-Témiscamingue demande :
à la Fédération de l'UPA d'Abitibi-Témiscamingue

- de travailler avec la Confédération de l'UPA pour demander aux semenciers de maintenir un inventaire de semences non traitées avec l'ensemble des UTM disponibles.

Mise en place d'un crédit d'impôt fédéral à l'investissement pour les régions périphériques – Abitibi-Témiscamingue

CONSIDÉRANT que les producteurs de grains de l'Abitibi-Témiscamingue doivent composer avec des coûts de production élevés, notamment en raison de l'éloignement des marchés, des fournisseurs et des services spécialisés, ce qui réduit leur capacité à investir dans leurs entreprises;

CONSIDÉRANT que les entreprises agricoles des régions périphériques font face à des désavantages structurels comparables à ceux reconnus dans les régions admissibles au crédit d'impôt de l'Atlantique, justifiant un traitement fiscal équitable;

CONSIDÉRANT que le revenu agricole net des producteurs agricoles est en baisse, particulièrement dans les régions périphériques comme l'Abitibi-Témiscamingue, ce qui limite la capacité d'investissement des entreprises agricoles;

CONSIDÉRANT que la machinerie agricole moderne et performante est un levier essentiel pour améliorer la productivité, la compétitivité, la sécurité au travail et l'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral a déjà mis en place, par le passé et encore aujourd'hui, des crédits d'impôt à l'investissement ciblés régionalement, comme le crédit d'impôt à l'investissement dans la région de l'Atlantique, qui comprend notamment la péninsule gaspésienne, afin de stimuler l'économie et l'investissement dans des régions faisant face à des défis structurels;

CONSIDÉRANT que l'absence d'investissements suffisants en machinerie et en équipements agricoles fragilise l'ensemble de l'écosystème agricole régional, incluant les concessionnaires, ateliers de réparation, fournisseurs de pièces et services agricoles, dont la pérennité est essentielle au maintien de l'agriculture en Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT que l'agriculture et la production de grains jouent un rôle stratégique dans le développement économique, l'occupation dynamique du territoire et la sécurité alimentaire de l'Abitibi-Témiscamingue;

L'assemblée générale annuelle des Producteurs de grains d'Abitibi-Témiscamingue demande :

au gouvernement du Canada

- de mettre en place un crédit d'impôt fédéral à l'investissement, d'un taux minimal de 10 %, applicable à l'achat de machinerie et d'équipements agricoles neufs, spécifiquement pour les entreprises agricoles situées en Abitibi-Témiscamingue, afin de stimuler l'investissement, la productivité et la compétitivité des fermes de la région, semblable à celui qui existe pour les provinces de l'Atlantique et la Gaspésie;

aux Producteurs de grains du Québec

- d'appuyer officiellement cette démarche et d'en faire une revendication provinciale prioritaire auprès du gouvernement fédéral, en reconnaissant les réalités particulières des régions périphériques et le rôle stratégique de la production de grains dans ces territoires.

Capacité d'intervention en silo à grains – sauvetage en ensevelissement, en espace clos et en hauteur

CONSIDÉRANT que l'Abitibi-Témiscamingue compte un nombre important d'entreprises agricoles spécialisées en grandes cultures, lesquelles utilisent des silos à grains présentant des risques élevés d'ensevelissement, de chute de hauteur et d'exposition à des atmosphères dangereuses;

CONSIDÉRANT que les accidents survenant dans ou sur des silos à grains peuvent entraîner des conséquences graves, voire mortelles, et exigent des interventions rapides, spécialisées et sécuritaires;

CONSIDÉRANT que de l'équipement spécifique de dégagement de grains et de sauvetage de personnes ensevelies a été acquis il y a plusieurs années avec l'appui du milieu agricole afin de soutenir les interventions d'urgence sur le territoire du Témiscamingue;

CONSIDÉRANT que l'utilisation sécuritaire de cet équipement, de même que toute intervention sur ou dans un silo à grains, requiert une formation spécialisée en sauvetage en silo à grains, incluant le sauvetage en espace clos et le sauvetage en hauteur, ainsi qu'un entraînement pratique régulier;

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'une équipe adéquatement formée et entraînée, cet équipement ne peut être utilisé en intervention réelle sans mettre en danger la victime et les intervenants;

CONSIDÉRANT que les producteurs et productrices agricoles de l'Abitibi-Témiscamingue ont la responsabilité de mettre en place des mesures de prévention sur leurs entreprises, mais doivent aussi pouvoir compter, en cas d'urgence, sur des capacités d'intervention adaptées aux réalités agricoles régionales;

CONSIDÉRANT que le développement d'une capacité locale d'intervention en matière de sauvetage en silo à grains, en espace clos et en hauteur contribuerait directement à la sécurité des producteurs, des travailleurs agricoles et des premiers répondants, tout en réduisant les délais d'intervention;

L'assemblée générale annuelle des Producteurs de grains d'Abitibi-Témiscamingue demande :

Aux MRC de l'Abitibi-Témiscamingue

- de planifier et offrir des formations reconnues en sauvetage en silo à grains, incluant explicitement le sauvetage en espace clos et le sauvetage en hauteur, pour un nombre suffisant de pompiers afin d'assurer une capacité d'intervention réelle sur tout le territoire;
- d'informer le milieu agricole des capacités actuelles et projetées des pompiers en matière d'intervention lors d'incidents impliquant des silos à grains, incluant les protocoles d'intervention et les limites opérationnelles, le cas échéant.



RÉSOLUTION N° 4

Nouvelles règles SST et demandes de soutien des entreprises agricoles

CONSIDÉRANT que les entreprises agricoles, notamment celles qui produisent du grain, sont souvent de très petite taille, avec peu d'employés et des ressources humaines limitées;

CONSIDÉRANT que la main-d'œuvre est difficile à recruter et souvent constituée de parents, d'enfants, d'amis ou de bénévoles, et de travailleurs étrangers temporaires;

CONSIDÉRANT que les entreprises qui produisent du grain sont surtout actives en été, ce qui fait que, souvent, elles ont du nouveau personnel chaque année;

CONSIDÉRANT que les exigences en santé et sécurité au travail (SST) deviennent de plus en plus complexes et difficiles à appliquer dans des petites structures;

CONSIDÉRANT que le fardeau administratif nuit à l'application concrète des mesures de prévention;

CONSIDÉRANT que la SST demeure une priorité absolue pour les producteurs et productrices;

CONSIDÉRANT que le nouveau règlement sur les mécanismes de prévention et de participation en établissement impose à toutes les entreprises, même les plus petites, de nouvelles obligations en matière de SST;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe actuellement aucun programme d'aide financière pour accompagner les entreprises agricoles;

CONSIDÉRANT que le manque de ressources concrètes (fiches d'équipement, canevas de plans, formations, connaissances, etc.) occasionne une tâche difficile pour les producteurs et productrices, voire impossible à réaliser pour certains d'entre eux;

L'assemblée générale annuelle des Producteurs de grains d'Abitibi-Témiscamingue demande :

à la Confédération de l'UPA

- de créer des gabarits et outils simples, clairs et adaptés à la réalité agricole;
- de faire pression sur la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) pour réduire la quantité de paperasse au minimum;
- De prioriser de faire pression sur la CNESST afin d'annuler l'application du nouveau règlement, ou adapter les normes et exigences, pour les entreprises agricoles de moins de cinq employés/bénévoles/aide familiale;
- de produire des vidéos de formation accessibles (lecture limitée, langues étrangères);
- de développer un service clé en main, subventionné (Services Québec ou Réseau Agriconseils);
- de solliciter la CNESST pour appuyer les producteurs et productrices dans la sécurisation de leurs milieux de travail;
- de repousser le délai d'application du nouveau règlement pour les fermes de 19 employés ou moins, jusqu'à ce qu'il y ait de l'aide pour les producteurs et productrices.